

ministre de l'intérieur, afin de pouvoir préparer, si on le juge à propos, une mesure en ce sens, qui sera passée à la prochaine session du parlement.

Voici ce qu'on a fait, sur réception de ce mémoire :

1° On a nommé un commissaire, M. N. F. Davin, pour examiner la question des écoles industrielles dans les territoires et dans les Etats-Unis; c'est du moins ce qu'indique le rapport fait par ce monsieur.

2° On a soumis un mémoire à Mgr Taché, à l'évêque McLean, à l'évêque Macrae et au lieutenant-gouverneur Laird, afin de savoir leur opinion à ce sujet. Le 23 décembre 1878, trois jours après, le colonel Dennis transmet ce mémoire à Mgr Taché avec une lettre dont voici un extrait :

Comme vous verrez par la teneur de ce document, je suis convaincu de la justice de la question et de l'importance qu'il y a de la régler aussitôt que possible.

Le 29 janvier 1879, Mgr Taché répondit par une longue lettre à la communication du colonel Dennis. J'en citerai quelques passages. Entre autres sujets, il traite de "l'importance" de la question des Métis.

On doit forcément admettre que les Métis du Nord-Ouest ont droit à la considération favorable du gouvernement.

Ils sont très inquiets, parce qu'on n'a pas encore fait droit à leurs réclamations.

Le gouvernement, en adoptant à leur égard une politique généreuse, rangerait de son côté une puissance morale et physique, qui, vu les relations critiques qui existent en ce moment entre le gouvernement et les sauvages, serait d'une grande utilité pour le pays. D'un autre côté, si les Métis sont mécontents, ils constitueront une menace perpétuelle contre le gouvernement et la paix des territoires du Nord-Ouest.

Il n'y a pas de doute que la question des sauvages et des Métis des territoires du Nord-Ouest mérite de la part du gouvernement une sérieuse considération, et on devrait adopter les mesures propres à s'attirer les sympathies des Métis.

Si la formidable question sauvage ne s'est pas encore élevée parmi nous, c'est en grande partie dû aux Métis. La disparition du bison et surtout l'établissement de colons sur ces territoires sauvages pourraient bien soulever des troubles, qui, je l'espère, pourront être évités, mais qui, s'ils éclatent, auront des conséquences terribles. Il est du devoir de tout ami du gouvernement et du pays de faire tout en son pouvoir pour les éviter.

Le résultat dépend en grande partie de la manière dont les Métis seront traités. S'ils nous sont favorables, ils contribueront puissamment à maintenir la paix; s'ils sont mécontents, non seulement ils augmenteront les difficultés, mais ils rendront presque impossible la colonisation du pays.

3° Ce qu'on doit éviter en parlant des Métis.

Il est important d'éviter de froisser leurs sentiments en les comparant aux sauvages dans les documents publics, et il n'est pas juste de dire que quelques-uns d'entre eux ne diffèrent des sauvages que par le nom; ils n'ont du sauvage ni les goûts, ni les habitudes, ni les instincts. Ils sont chasseurs, commerçants et colons. Aucune partie d'entre eux ne peut être comparée aux sauvages des plaines.

Il décrit ensuite la manière de vivre des habitants d'Edmonton, de Saint-Albert, de Sainte-Anne, de Victoria, et de la Montagne au Cypres. Il ajoute :

Les Métis sont une race extrêmement sensitive. Ils ressentent vivement les insultes et les injures, et s'en plaignent tous les jours. Sans cesse ils ont à subir des humiliations à cause de leur origine, non seulement dans les journaux, mais encore dans les documents officiels.

#### COTTELOI DE TERRES.

3° Tout le monde admet qu'il est à souhaiter que les Métis s'établissent sur des terres et les cultivent. Voici un plan que je prends la liberté de soumettre :

(a) Je crois qu'il y a actuellement au Nord-Ouest à peu près 1,200 familles métisses. Que le gouvernement leur accorde 12 réserves dans des endroits choisis par eux-mêmes.

(b) Chaque réserve sera donnée à 100 familles et contiendra au moins 12 milles carrés de terrain, la grandeur de quatre townships.

(c) Chaque métis, homme, femme ou enfant, recevra deux certificats, ou négociables pour des terres à être choisies dans une des dites réserves.

Il démontre ensuite que ces terres devraient être déclarées inaliénables pendant au moins trois générations, sauf toutefois les changements de lots qui pourraient avoir lieu entre Métis, ce qui pourrait être permis.

Dans les établissements déjà formés on devrait permettre au Métis de conserver les terres sur lesquelles ils ont fait des améliorations, même ce qui est très rare, quand ils réclament plus de 160 arpents. Quand les lots réclamés sont de moins de 160 arpents on devrait leur donner des certificats pour la balance.

Après être entré dans de plus amples détails, il termine, comme je me le rappelle très bien, en faisant de nouveau remarquer que la question est extrêmement urgente.

#### PROMPT RÈGLEMENT DE TOUTE LA QUESTION.

Il est désirable que cette question des Métis soit réglée sans autre délai. La législation à ce sujet devrait être passée pendant la prochaine session du Parlement.

Immédiatement après on devrait nommer des inspecteurs, et je recommande particulièrement comme inspecteur, M. Angus McKay.

Des arpenteurs devraient être envoyés l'été prochain pour fixer au moins les grandes lignes des réserves et un ou deux des rangs de concessions.

Le reste peut être fait plus tranquillement pourvu qu'il n'y ait pas de retards inutiles.

Il n'y a pas de doute que plus on retarde plus les difficultés augmentent.

Le 18 janvier 1879, l'évêque McLean écrivait, en réponse à la lettre du colonel Dennis :

Je sympathise pleinement avec le désir que vous avez de vous concilier les Métis des territoires du Nord-Ouest.

La police à cheval n'a fait cesser que récemment les guerres continues entre les Cris des plaines et les Pieds-Noirs; l'immigration récente de Sioux, peuple renommé pour son esprit belliqueux, peut à chaque moment produire un soulèvement déplorable au point de vue de ses résultats immédiats, mais qui ruinerait le pays pour la colonisation. En cherchant à vous rendre favorable l'élément métis, je crois que vous avez envisagé la question à son véritable point de vue.

D'après tout ce que j'ai vu depuis que je suis au Nord-Ouest, les sauvages, dans leurs relations avec les blancs, se laissent en grande partie guider par l'opinion des Métis.

Vous auez par votre ligne de conduite la sympathie de tout l'élément métis dans vos relations avec les sauvages. Je crois, comme vous, que la création d'un pouvoir moral, favorable au gouvernement, dans des relations critiques qui existent actuellement avec les sauvages, sera d'un grand secours pour vous et tournera à l'avantage de tout le Canada.

J'aurais dû ajouter que l'archevêque est d'opinion que les anciens établissements devraient être divisés en lots ayant 10 chaînes de front sur 80 de profondeur, d'après l'ancienne coutume du pays.

Il n'est peut-être pas nécessaire de lire la suggestion de l'évêque McLean. Il déclare lui-même qu'il ne connaît pas assez la question pour se prononcer.

Le gouverneur Laird, le 13 mars 1879, dit :

Si les Métis désirent se fixer ensemble, je crois qu'on devrait, pendant quelque temps, leur accorder des réserves; je ne crois pas cependant que ce temps devrait dépasser deux ou trois ans.

Il discute la question des instructeurs et des écoles industrielles. Il semble croire que dans les circonstances, cette proposition n'est pas très pratique, et ajoute les paroles suivantes :

Les besoins des Métis et des sauvages sont urgents, et je crois que l'argent qui serait dépensé pour l'établissement d'écoles industrielles serait plus avantageusement employé en envoyant quelques hommes pratiques qui leur enseigneraient à labourer, à semer et à récolter, afin de les préserver par ce moyen de la famine la plus terrible.

Vers le temps où ces dépêches ont été écrites, on apprit que Louis Riel se rendait à la Saskatchewan.

Le *Saskatchewan Herald* du 24 mars 1879, contient le paragraphe suivant :

L'*International* d'Emerson déclare que Louis Riel se propose d'émigrer sur les bords de la Saskatchewan, l'été prochain, accompagné d'un grand nombre de Métis français des rivières Rouges et Pembina. On dit que des démarches seront faites pour faire réduire le terme de son bannissement. On dit que l'honorable Joseph Dubuc a promis d'exercer son influence en ce sens auprès de la députation canadienne française à Ottawa.

Le 15 mai 1879, le gouvernement obtint par l'acte des terres fédérales l'autorisation de :

Satisfaire toutes les réclamations que pourraient avoir les Métis des Territoires du Nord-Ouest, hors les limites du Manitoba, par suite de l'extinction de leurs droits à titre de sauvages, le 15 juillet 1870, en accordant à ces personnes des terres aux conditions qui seront jugées les plus favorables.

Ainsi, sans avoir adopté une forme spéciale de politique, on avait décidé de reconnaître les réclamations et on avait demandé au parlement un pouvoir absolu pour régler la question. Ce pouvoir avait été accordé. Il s'agit maintenant de considérer comment on s'en était servi. Je vais démontrer que depuis cette époque jusqu'en 1885 on n'a